

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 11 MAI 2009, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier,
agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 07 pour se terminer à 20 h 45. Sept (7) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Aubey Laufer

Le résidant se plaint de deux feux de circulation de la ville où la synchronisation serait défectueuse. Le maire Housefather précise que les deux feux de circulation auxquels le résidant fait référence fonctionnent bien.

Le résidant demande ensuite si la Ville aura un déficit pour le budget de déneigement, et le maire explique que le budget de déneigement est attribué pour l'année civile 2009 et que la Ville ne peut pas finaliser les résultats avant de pouvoir calculer les dépenses pour la portion de la saison hivernale faisant partie de 2009. Il explique aussi pour le résidant que même s'il y avait un déficit pour le déneigement, en effectuant certaines compressions sur l'ensemble des postes budgétaires, la Ville n'accuserait pas de déficit.

2) Leo Sculnick

Le résidant se plaint des problèmes causés à sa famille par un arbre mature de la Ville et il demande qu'il soit coupé ou taillé. Le maire Housefather répond que la Ville examinera la situation.

3) Jerry Weiss

Le résidant se plaint que de nombreux enfants roulent à bicyclette sur les trottoirs de la Ville, ce qu'il trouve dangereux pour les piétons. Le maire Housefather lui répond que la Ville peut avertir les enfants au moyen d'une campagne d'éducation, en les incitant à ne pas utiliser leur bicyclette sur les trottoirs de la Ville où l'accès aux rues est d'ailleurs amplement suffisant.

4) Robert Leibner

Le résidant se plaint des embouteillages sur Van Horne, près de Plamondon et Vezina. Le maire Housefather souligne au résidant que la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») (et auparavant l'arrondissement de Côte Saint-Luc – Hampstead - Montréal-Ouest) s'est opposée à la configuration routière de cette intersection située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (« l'Arrondissement »). Il explique que l'Arrondissement a refusé ou négligé de tenir compte des suggestions de la Ville. Il ajoute que la Ville peut tenter encore une fois de sensibiliser l'Arrondissement à ce problème de circulation, mais il suggère au résidant de se rendre à une séance du conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et de présenter lui-même ses préoccupations au conseil d'arrondissement qui a le pouvoir de régler la situation.

Le résidant demande ensuite que la Ville prenne parti pour l'imposition d'une taxe du carbone aux municipalités. Le maire Housefather désapprouve et suggère plutôt que les municipalités reçoivent des primes d'encouragement au lieu de se voir imposer un fardeau fiscal additionnel. Le conseiller Erdelyi ajoute qu'une suggestion est présentement à l'étude pour remettre aux municipalités des crédits provenant de la taxe sur le carbone.

5) Leslie Satenstein

Le résidant se plaint de la synchronisation des feux de circulation sur Cavendish, entre Kildare et Kellert, et soutient qu'il faut laisser plus de temps à ceux qui tournent sur Cavendish en provenance de Kildare, pour qu'ils puissent passer le feu de circulation à Kellert. Le maire Housefather répond qu'il ne serait pas pratique de régler la synchronisation de cette façon, mais que la Ville prendra ses commentaires en considération pour voir si quelque chose peut être mis en place.

Le résidant se plaint particulièrement du fait que les automobilistes qui font un virage sur Kildare en provenance de Cavendish accélèrent pour éviter de rater le feu vert sur Kildare, et le maire Housefather suggère que le commandant Bissonnette de la Police, présent à la séance, prenne note de ce commentaire et s'assure d'une présence policière accrue à l'intersection en question.

6) Bryan Cale

Le résidant se plaint de la vitesse excessive (et dangereuse) sur l'avenue Pinedale et demande que la Ville corrige la situation. Le maire Housefather rassure le résidant en l'informant que le comité de circulation de la Ville a déjà étudié en profondeur la question de la circulation sur l'avenue Pinedale et il ajoute qu'il l'examinera à nouveau pour déterminer ce qui pourrait être fait.

Le résidant demande ensuite que soit enlevée la minuterie indiquant les secondes restantes avant que le feu vert ne tourne au rouge, pour éviter de donner aux automobilistes une raison additionnelle d'accélérer. Le maire Housefather répond que ceci n'est pas souhaitable étant donné que la minuterie est utilisée par les piétons pour savoir combien de secondes ils ont pour traverser avant le feu rouge.

Le maire Housefather indique également que jusqu'à maintenant les études ont démontré que la grande majorité des véhicules qui empruntent l'avenue Pinedale ne roulent pas trop vite et il ajoute que pour rassurer les résidants, il demandera une présence accrue de la police à cette intersection. Le conseiller Nashen ajoute que la loi provinciale limitant la vitesse à 40 km/h s'appliquera éventuellement à l'avenue Pinedale, ce qui réduira la vitesse sur cette rue.

7) Ian Whitman

Le résidant dépose une pétition signée par lui et ses voisins pour demander que la minuterie du feu de circulation sur Pinedale et Fleet soit éliminée. Il suggère ensuite que la Ville envisage d'implanter sur l'avenue Pinedale les mêmes mesures d'apaisement de la circulation que celles qui sont en vigueur sur le chemin Dufferin à Hampstead.

Le résidant félicite la Ville d'avoir engagé un entrepreneur pour la réparation des conduites d'eau, et il souligne l'efficacité et l'amabilité de l'entrepreneur en question.

Le maire Housefather explique au résidant que le comité de la circulation se penchera sur des mesures additionnelles d'apaisement pour l'avenue Pinedale mais qu'elle ne peut pas envisager la possibilité d'enlever la minuterie qui se trouve présentement au feu de circulation de l'intersection de l'avenue Pinedale et du chemin Fleet.

090505

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 20 AVRIL 2009**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 20 avril 2009, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090506

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 4 MAI 2009**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 4 mai 2009, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090507

RAPPORTS MENSUELS POUR AVRIL 2009

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour avril 2009 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090508

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DE SYSTÈME D'INFORMATION –
NOMINATION D'UN TECHNICIEN PRINCIPAL EN INFORMATIQUE – POSTE
PERMANENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Steve Lemieux comme technicien principal (poste permanent, col blanc), à partir du 13 mars 2009;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0067 a été émis le 30 avril 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090509

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE MÉDICAL D'URGENCE – EMBAUCHE
DE RÉPARTITEURS – COLS BLANCS, POSTES AUXILIAIRES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Sabrina Piccioni comme répartitrice (col blanc, poste auxiliaire), à partir du 6 mai 2009;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Richard Siek comme répartiteur (col blanc, poste auxiliaire), à partir du 7 mai 2009;

QUE les certificats du trésorier n° TC09-0072 et TC09-0073 ont été émis le 5 mai 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090510

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES FINANCES – EMBAUCHE D'UN
AGENT DE BUREAU – COL BLANC, POSTE AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Cathy Bettan comme agent de bureau (col blanc, poste auxiliaire) à raison de 14 heures de travail par semaine, à partir du 29 avril 2009;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0068 a été émis le 30 avril 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090511

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE
D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES - COLS BLEUS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés cols bleus dont les noms sont énumérés dans le document intitulé « Employés à temps partiel – Cols bleus », daté du 5 mai 2009, et que la période d'emploi desdits employés sera établie selon leur date respective indiquée sur la liste susmentionnée;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0070 a été émis le 30 avril 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090512

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
EMBAUCHE D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES - COLS BLANCS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés auxiliaires cols blancs dont les noms sont énumérés dans le document intitulé « Employés auxiliaires - Cols blancs », daté du 6 mai 2009, et que la période d'emploi desdits employés sera établie selon leur date respective indiquée sur la liste susmentionnée;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0069 a été émis le 30 avril 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090513

**FINANCES — APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU
1^{er} AVRIL 2009 AU 30 AVRIL 2009**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 30 avril 2009, pour un total de 2 571 019,34 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés ;

QUE le certificat du trésorier n^o TC09-0071 a été émis le 1^{er} mai 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090514

FINANCE – DÉPÔT PAR LE TRÉSORIER DU PREMIER ÉTAT COMPARATIF

En conformité avec l'obligation à laquelle il est tenu selon l'article 105.4 de la *Loi sur les Cités et Villes*, le trésorier dépose ce soir son premier état comparatif. Ledit état compare les revenus et les dépenses de l'année financière en cours et ceux de l'année financière précédente reçus ou encourus au cours de la période correspondante.

090515

**APPROBATION CONCERNANT LA DIVISION DU RÉGIME DE RETRAITE
SUPPLÉMENTAIRE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

ATTENDU QUE des ententes sont intervenues entre la Ville de Montréal et l'Association des Pompiers de Montréal inc.

ATTENDU QUE ces ententes stipulent la division du *Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Côte Saint-Luc* (le « Régime ») au 31 décembre 2007 afin de permettre le transfert des actifs et passifs du Régime pour les membres affectés par la division du Régime;

ATTENDU QUE la division du Régime affecte uniquement les membres qui font partie de la catégorie des pompiers (membres actifs, membres non actifs et retraités);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 10.6.1 du Régime et sous réserve des conventions collectives et des ententes intervenues, la Ville de Côte Saint-Luc a le pouvoir de modifier le Régime;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la division du Régime, à compter du 31 décembre 2007;

QUE les membres affectés par la division du Régime sont uniquement ceux qui font partie de la catégorie des pompiers (membres actifs, membres non actifs et retraités);

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090516

MODIFICATION AU TEXTE DU RÈGLEMENT DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

ATTENDU QUE les membres du comité de retraite ont convenu de modifier le texte du règlement du *Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Côte Saint-Luc* (« le Régime »);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10.6.1 du Régime, et sous réserve des conventions collectives et des ententes intervenues, la Ville de Côte Saint-Luc a le pouvoir de modifier celui-ci;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve les modifications suivantes à l'article 11.1.2 b) des versions, tant anglaise que française, du Régime;

Version anglaise :

"The representatives of the members of each category of employees are selected by and amongst the active members belonging to the same category of employees, said categories being:

- i) a management employee
- ii) a professional employee
- iii) a blue collar employee
- iv) a white collar employee "

Version française :

« Les représentants des membres de chaque catégorie d'employés sont choisis par et parmi les membres actifs appartenant à la même catégorie d'employée et sont:

- i) un cadre;
- ii) un professionnel;
- iii) un col bleu;
- iv) un col blanc »

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090517

PARCS ET LOISIRS – RÉNOVATIONS AU PARC SINGERMAN – SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») souhaite rénover le parc Singerman;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres conformément à la loi et qu'elle a reçu deux soumissions (C-10-09) pour les services ci-haut mentionnés;

ATTENDU QUE la Ville a utilisé un système de pondération et d'évaluation des soumissions pour déterminer la plus basse soumission conforme selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme était celle de CIMA + s.e.n.c.;

ATTENDU QUE la Ville souhaite dépenser le montant permis – avant l'approbation par le MAMROT du règlement d'emprunt correspondant – en vertu de l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise la dépense de 13 100,00 \$ (plus les taxes applicables), payable à CIMA + s.e.n.c. pour les services professionnels requis pour la préparation des plans préliminaires pour la rénovation du parc Singerman;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc confirme la composition du comité de sélection formé par David Tordjman, David Taveroff et Serge Rioux pour l'évaluation de chacune des soumissions reçues pour la rénovation du parc Singerman;

QU'un certificat du trésorier sera émis par le trésorier de la ville dès que le MAMROT aura approuvé le règlement attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090518

RESSOURCES MATÉRIELLES – ACHAT D'UNE SALLE DE CLASSE MOBILE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») souhaite acheter une salle de classe mobile;

ATTENDU QUE la Ville a invité trois fournisseurs à soumettre une proposition de prix et qu'elle a obtenu deux prix pour l'achat mentionné ci-dessus;

ATTENDU QUE la plus basse proposition a été soumise par Microserv inc. ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise l'achat d'une classe mobile de Microserv inc. pour une somme n'excédant pas 10 303,00 \$ (plus les taxes applicables);

QUE lesdits fonds seront imputés au fonds de roulement selon la résolution 090416;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0075 a été émis le 6 mai 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090519

RESSOURCES MATÉRIELLES – ACHAT DE BACS BLEUS ROULANTS POUR LE RECYCLAGE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a mandaté la Ville de Dollard-des-Ormeaux pour procéder à un appel d'offres public pour l'achat regroupé, la fourniture, la distribution et l'entretien de bacs roulants et de conteneurs pour le recyclage;

ATTENDU QU'un appel d'offres public (2008-93) a été lancé et que le plus bas soumissionnaire conforme était IPL inc.;

ATTENDU QUE la Ville doit se procurer 229 petits bacs bleus (120 L) additionnels au coût de 43,87 \$ l'unité, plus taxes, pour offrir aux résidants le choix d'un autre format de bac;

ATTENDU QUE la Ville doit se procurer 81 grands bacs bleus (360 L) additionnels au coût de 64,03 \$ l'unité, plus taxes, pour offrir aux résidants le choix d'un autre format de bac;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise la dépense de 15 234,00 \$, plus les taxes applicables, payable à IPL inc. pour l'achat de bacs de recyclage additionnels comme il est décrit plus haut, le tout conformément aux conditions de l'appel d'offres 2008-93;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0074 a été émis le 6 mai 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090520

RESSOURCES MATÉRIELLES – TRAVAUX PUBLICS – CONTRAT POUR LA GESTION GÉNÉRALE DES PROJETS DE GAINAGE D'AQUEDUC SUR 31 RUES

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») souhaite embaucher Dessau (SIMO) (« Dessau ») pour aider le service d'Ingénierie dans la gestion des projets de gainage de conduites d'aqueduc sur 31 rues en 2009;

ATTENDU QUE la Ville a un contrat avec Dessau pour l'entretien des infrastructures d'aqueduc de la Ville et qu'il est plus pratique de confier le contrat de gestion générale de ces travaux à cette compagnie;

ATTENDU QUE ledit contrat sera basé sur une facturation au taux horaire pour les services jusqu'au maximum de 21 500 \$ plus les taxes applicables;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise une dépense n'excédant pas 21 500,00 \$, plus les taxes applicables, payable à Dessau inc. pour la gestion générale des projets de gainage de conduites d'aqueduc sur 31 rues en 2009;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0077 a été émis le 7 mai 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090521

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5838 WESTMINSTER**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 9 avril 2009, montrant des modifications aux élévations déjà approuvées pour la construction d'une garderie sur le lot 1052229 au 5838 Westminster et préparé par M. George Elbaz, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 14 avril 2009, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc à condition que :

- les deux unités de climatisation soient situées du côté nord de l'immeuble, et :
- lesdites unités ne soient pas visibles et qu'elles soient isolées. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090522

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5554 BORDEN**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 17 mars 2009, montrant des modifications aux élévations déjà approuvées sur le lot 1560587 au 5554 Borden et préparé par M. Nathan Schertzer, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 17 mars 2009, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090523

AMÉNAGEMENT URBAIN – ADOPTION DES ATTENTES MUNICIPALES DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC POUR 2009-2010 AU CLD CENTRE /OUEST

ATTENDU QUE le CLD Centre/Ouest dessert les territoires de l'arrondissement de Saint-Laurent et des villes de Côte Saint-Luc, de Hampstead et de Montréal-Ouest.

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent et les conseils municipaux de Côte Saint-Luc, de Hampstead et de Montréal-Ouest doivent adopter le document relatif aux attentes municipales afin de les présenter au CLD Centre/Ouest;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« Que soit adopté le document sur les attentes municipales pour l'année 2008-2009 reconduit pour l'année 2009-2010 afin qu'il soit déposé auprès du CLD Centre/Ouest;

QUE lesdites attentes municipales soient également reconduites pour 2009-2010 par le CLD Centre/Ouest susmentionné. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090524

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2315 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON DE CÔTE SAINT-LUC POUR LA SAISON D'ÉTÉ 2009 »

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2315 à être intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire de la Bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc pour la saison d'été 2009 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

090525

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2315 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON DE CÔTE SAINT-LUC POUR LA SAISON D'ÉTÉ 2009 »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 8 mai 2009;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2315 à être intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire de la Bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc pour la saison d'été 2009 » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090526

**AUTORISATION DE RÉGLER UNE RÉCLAMATION RELATIVE AUX
DOMMAGES CAUSÉS PAR C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.**

ATTENDU QUE le ou vers le 28 janvier 2009, C.M.S. Entrepreneurs généraux inc. (« C.M.S. ») ont endommagé la propriété de la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville »), à savoir un lampadaire à l'intersection Kildare et Einstein;

ATTENDU QUE le ou vers le 18 février 2009, la Ville a facturé C.M.S., comme il est précisé en détail sur la facture numéro 2009-000019, pour la somme de 3 932,89 \$;

ATTENDU QUE Lombard Canada inc. – assureur de C.M.S. qui est subrogé dans ses droits et obligations – a soumis une offre de 3 758,66 \$ que la Ville est disposée à accepter ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

QUE le conseil, par les présentes, autorise le directeur des Services juridiques à régler une réclamation, pour la somme de 3 758,66 \$, avec Lombard Canada inc., pour les dommages causés par C.M.S. (son assuré) au lampadaire de la Ville à l'intersection Kildare et Einstein;

QUE le directeur des Services juridiques et greffier soit autorisé à signer toute entente donnant effet à ce qui précède. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090527

**AUTORISATION DE RÉGLER UNE RÉCLAMATION AVEC GAZ
MÉTROPOLITAIN**

ATTENDU QUE précisément le 14 avril 2009, la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a reçu de Gaz Métro (« Demandeur ») une requête pour instituer une poursuite (« la Requête ») pour des dommages allégués qui auraient été causés à leur assuré allégué le ou vers le 13 août 2008;

ATTENDU QUE les deux parties souhaitent régler le litige à l'amiable;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, autorise le directeur des Services juridiques et greffier à régler le litige en instance avec Gaz Métro pour la somme de 1 280,50 \$, incluant tous les coûts qui comprennent : capital, intérêts, indemnité spéciale et toutes les taxes;

QUE le conseil autorise aussi le directeur des Services juridiques et greffier à préparer une renonciation, quittance et libération intégrale et définitive pour le règlement mentionné précédemment;

QUE le conseil autorise aussi le directeur des Services juridiques et greffier à signer ladite libération, une déclaration de satisfaction du règlement ou tout autre document donnant effet à ce qui précède;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0076 a été émis le 6 mai 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090527-A

**AUTORISATION DE RÉGLER UN LITIGE AVEC SÉCURITÉ NATIONALE
COMPAGNIE D'ASSURANCE**

ATTENDU QUE, le 11 octobre 2007, Sécurité Nationale compagnie d'assurance (« l'Assureur ») a intenté une poursuite contre la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville »), ladite poursuite portant le numéro 500-22-139-950-078;

ATTENDU QUE les deux parties souhaitent régler le litige à l'amiable;

ATTENDU QUE, il y a plusieurs heures, l'Assureur a présenté une offre de règlement à la Ville que celle-ci juge acceptable;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise, par les présentes, la firme Gasco Goodhue à représenter les intérêts de la Ville et sa compagnie d'assurance, en vue de régler la poursuite mentionnée ci-dessus, pour une somme n'excédant pas 500 \$, incluant capital, intérêts, indemnité spéciale et frais judiciaires;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0078 a été émis le 11 mai 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090528

RÈGLEMENT INTITULÉ : « RÈGLEMENT 267-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 267 CONCERNANT LES CHIENS AFIN D'OBLIGER LES PROPRIÉTAIRES ET GARDIENS DE CHIENS À FAIRE PORTER UNE MUSELIÈRE À LEURS CHIENS » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « *Règlement 267-3 modifiant le règlement 267 concernant les chiens afin d'obliger les propriétaires et gardiens de chiens à faire porter une muselière à leurs chiens* » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 267-3. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090529

CERTIFICAT DU DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT N° 2305

Le directeur des Services juridiques et greffier a déclaré que, suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9 h à 19 h le 11 mai 2009, concernant le règlement 2305 intitulé : « *Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour le resurfaçage de certaines rues et le remplacement de sections de trottoirs* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22 667;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 567;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement n° 2305 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

090530

CERTIFICAT DU DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT N° 2306

Le directeur des services juridiques et greffier a déclaré que, suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9 h à 19 h le 11 mai 2009, concernant le règlement 2306 intitulé : « *Règlement 2306 autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour la rénovation des enveloppes de*

bâtiment à l'Hôtel de Ville au 5801, boulevard Cavendish et à la Bibliothèque Eleanor London de Côte Saint-Luc au 5851, boulevard Cavendish » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22 667;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 567;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement n° 2306 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

090531

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIER
RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT N° 2307**

Le directeur des Services juridiques et greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9 h à 19 h le 11 mai 2009, concernant le règlement 2307 intitulé: « *Règlement autorisant un emprunt de 950 000 \$ pour des travaux d'amélioration de plusieurs parcs et équipements de terrains de jeux* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22 667;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 567;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement n° 2307 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

090532

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE
DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA
SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de

délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QU'une séance du conseil d'agglomération se tiendra en juin 2009 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue de la séance du conseil d'agglomération qui doit se tenir en juin 2009, comme suit :

- autoriser le maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération devant se tenir en juin 2009, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 30 pour se terminer à 21 h 34. Une (1) personne a demandé la parole et a été entendue.

1) Aubey Laufer

Le résidant pose à nouveau sa question concernant tout déficit budgétaire potentiel causé par le déneigement. Le maire Housefather répète alors que le résidant ne doit pas confondre déficit budgétaire global et déficit dans un point particulier du budget, puisque l'objectif premier d'une municipalité est d'avoir un budget global équilibré. Il rassure le résidant en affirmant que la Ville demeure vigilante en tout temps pour s'assurer de maintenir un budget équilibré.

090533

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le Maire à déclarer la séance ajournée. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À 21 H 34, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT AJOURNÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES
ET GREFFIER